

**INT 16-2025 Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Ariane Zwahlen et consorts
« Pour une reconnaissance publique de l'association « La Demeure » et la garantie d'un nouveau lieu
d'ici décembre 2025 »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 23 juin 2025.

Préambule :

Ce qui suit vient en complément de la précédente et récente interpellation du PSIG sur le même sujet (débattue au Conseil communal du 6 octobre). De plus, cela vient également corroborer tout ce qui a été dit par les Municipalités de Prilly et de Renens et retranscrit publiquement au travers des récents articles des journaux le Temps et Le Courrier.

Question 1 :

Accepte-t-elle de reconnaître officiellement l'utilité publique de La Demeure et son rôle comme accueil de jour pour adultes en situation de sans-abrisme et d'isolement ?

Comme dans d'autres situations ou lieux poursuivant un but idéal, la Municipalité, tout en relevant le caractère utile des activités de cette structure estime que cela ne suffit pas pour décréter un statut officiel d'utilité publique. Et disons que l'expérience plutôt compliquée vécue depuis 4 ans en matière de respect des conditions du permis de construire ne plaide pas pour cette reconnaissance. A ce sujet, il y a lieu de relever que depuis le début de l'année la Pol Ouest s'est rendue sur le site de la Friche à plus de 140 reprises que ce soit pour de la prévention ou sur sollicitation, la majorité de ces interventions se sont faites à titre préventif.

Question 2 :

Peut-elle envisager de se coordonner activement avec les communes de Lausanne et de Renens, afin de garantir la continuité du projet ?

Tant les Villes de Prilly et Renens, communes territoriales que la Ville de Lausanne, propriétaire n'envisagent pas une coordination pour la continuité du projet.

Question 3 :

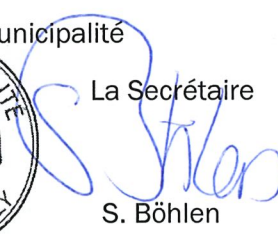
Peut-elle s'engager à soutenir concrètement, d'ici décembre 2025 au plus tard, la recherche et la mise à disposition d'un lieu pérenne, accessible et adapté pour maintenir les activités de La Demeure car soutenir La Demeure, c'est préserver un espace de dignité et de lien social pour celles et ceux qui en ont le plus besoin ?

La Municipalité de Prilly, à l'instar de celles de Renens et de Lausanne n'a aucun autre site sur son territoire à mettre à disposition de l'association les Lents pour pérenniser cette structure d'accueil.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  A. Gillieron

La Secrétaire  S. Böhlen



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 octobre 2025.
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 10 novembre 2025.